

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis public est par la présente donné par la soussignée, Rébecca Bleau directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité des Éboulements :

- Que le Règlement nº 288-24 intitulé : Règlement permettant la circulation des motoneiges sur une portion du rang Saint-Nicolas

est entré en vigueur le 14 janvier 2025.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, aux heures régulières d'ouverture de même que sur le site Internet (www.leseboulements.com).

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 14^{ème} JOUR DE JANVIER 2025.

Řébecca Bleau

Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe



Certificat de publication Règlement 288-24

Je, soussignée, résidant aux Éboulements, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public d'entrée en vigueur du **règlement 288-24** en affichant une copie dans le hall d'entrée du bureau municipal et sur le site Internet leseboulements.com.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 14e jour du mois de janvier 2025.

Rébecca Bleau

Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière adjointe